

**CIRCULAIRE N°2**

Mercredi 4 octobre 2006

**SOMMAIRE**

P. 1

- › L'académie au quotidien : pleins feux sur les TZR
- › Rions un peu : les épiciers de la rue Saint-Jacques

P. 2 :

- › A propos du forum FSU « les jeunes et personnels face au handicap » : LE HANDICAP A L'ECOLE

Annexe:

- › Pétition contre la précarité

**L'académie au quotidien****TZR, T'es Zaraff', T'es Vénère, T'es en colère !**

« Allô ? » En ce début d'année, le téléphone n'a pas le temps de refroidir à la permanence du SNES. C'est encore un TZR qui téléphone. Certifié de Lettres modernes, ce remplaçant a reçu un avis d'affectation en documentation, sans qu'on lui ait demandé quoi que ce soit « Encore ? » s'exclame un des permanenciers, « je croyais que le rectorat avait été condamné en avril par le tribunal administratif pour avoir affecté hors discipline un collègue d'électrotechnique ? ». Condamnée à 1500 euros de dommages et intérêts, l'administration continue de dormir sur ses deux oreilles. La longueur de la procédure (plusieurs mois), lui permet de voir venir – et, pendant ce temps, de faire des économies, fût-ce de manière illégale (après tout, l'obsession de la réduction des dépenses publiques ne confère-t-elle pas à cet objectif un statut de priorité nationale supérieur à la législation poussièreuse qui détermine nos statuts ?).

Selon le rectorat, 80 collègues (TZR, MA) ont été affectés hors discipline en lycée et LP. Le recteur a confirmé en audience (le 19 septembre) sa volonté de ne pas recruter de contractuels y compris en documentation, où pourtant 52 postes restaient vacants à l'issue du mouvement... Les titulaires en Lettres modernes, sans doute les mieux « soignés » avec ceux d'Allemand et de Russe, ont donc le choix : « documentation ou Lettres classiques ? Comment ça vous êtes profs de Français ? Fle-xi-bi-li-té, vous dis-je, Bi-va-lence ! », leur explique-t-on en substance au rectorat, en badigeonnant le tout d'un discours censé promouvoir « l'intérêt des élèves ».

Les contractuels en documentation, pour leur part, se retrouvent licenciés, condamnés à incarner « les tricheurs du chômage » (ainsi que *Le Point* présentait récemment, en couverture et sous la plume de Jacques Marseille, les demandeurs d'emploi). Plusieurs d'entre eux ont décidé de poursuivre la lutte contre la précarité dans l'Education, en participant au rassemblement organisé par l'intersyndicale devant le rectorat mercredi 20 septembre, et en faisant signer la pétition jointe dans la présente circulaire (voir annexe).

Devant ces attaques, les titulaires-remplaçants ont cherché à défendre leur statut, leurs droits. En lien avec la section académique du SNES, qui avait publié un bulletin spécial TZR abordant ces problèmes – hélas prévisibles – dès avant la rentrée, ils ont demandé par écrit une révision d'affectation. Certains attendent toujours la réponse, d'autres ont dû plier, momentanément, devant une lettre de mise en demeure. A la suite d'une nouvelle audience, le 22 septembre, la Division des Personnels a décidé de prendre contact avec les TZR affectés hors discipline qui lui ont signifié leur refus.

L'heure est aujourd'hui à l'action collective et déterminée pour faire respecter les statuts et les métiers. Cela a d'ailleurs commencé, jeudi 28 septembre, dans la rue. Des TZR vêtus de rouge, ornés d'autocollants « TZR en colère », étaient en grève. Ils distribuaient un tract relatant les attaques qu'ils subissent. Mais ils ne peuvent, nous ne pouvons en rester là.

Le SNES propose une réunion des TZR ce mercredi 4 octobre à 14h30 au local de la FSU, 38 bd Van Gogh à Villeneuve d'Ascq : le compte-rendu et les décisions d'action seront publiés sur le site.

Part des jeunes d'une classe d'âge ayant obtenu le bac  
En 2006, toutes voies confondues, dans l'académie

**54 %**

en 1992, elle était de 59 %

**Sur notre site : [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)**

- ✓ Des nouvelles des TZR en colère (Rubrique « les secteurs / TZR »)
- ✓ LA FSU contre la loi SARKOZY sur la prévention de la délinquance (Rubrique « Droits et Libertés »)
- ✓ suivez l'action au jour le jour au sein des établissements (Rubrique « Actions »)
- ✓ Compte-rendu de l'audience du 19 septembre avec le Recteur (Rubrique « Info. adm. »)



**Vendredi 10 novembre :**  
**7ème forum régional FSU de l'Éducation sur le thème**  
**« Les jeunes et les personnels face au handicap »**  
(page 2)

**« Nos amis les journalistes »**

« 76% des 15 à 30 ans voudraient, nous dit-on, devenir fonctionnaires. La régression croissante des valeurs liées à l'autonomie, au risque, à la concurrence, à l'amour du travail, trouve un écho impudent dans le culte du principe de précaution qu'on veut inscrire, non sans ridicule, dans la Constitution. Voici formatés des « jeunes vieux » qui calculent l'embauche comme on calcule sa retraite ! »

Claude Imbert, *Le Point*, 16.03.06

**Rions un peu...****Les épiciers de la rue Saint-Jacques**

Lycée Picasso à Avion, septembre 2006 : une classe de seconde se retrouve sans cours de mathématiques. L'administration interpelle le rectorat, mais reçoit la réponse suivante : il faut 6 heures, il y a 5 profs dans l'établissement, chaque prof peut prendre la classe une heure... Cela fait 5 profs de maths différents pour les mêmes élèves ? Le client est roi, vive la concurrence !

Les agités de la calculette rectorale avaient encore des fourmis dans les doigts, quand ils tombèrent sur le cas de ce TZR, certifié de philo affecté à l'année pour 17 heures au lycée d'Hazebrouck (4 fois 4 heures avec 4 classes de Terminale, plus l'heure de première chaire). « Il y a là de la chair à enseigner, et une heure à pressurer », s'extasièrent-ils à l'unisson. D'autant que 3 heures de philosophie, orphelines de professeur, hulu-laient dans la nuit, à Auchel. Ni une, ni deux, voilà nos apprentis sorciers en train d'échafauder le plan qui permettra d'y envoyer notre TZR (rattaché administrativement à Lille...), sans dépasser l'unique heure supplémentaire imposable. La solution proposée ? Diminuer d'une heure l'horaire de philo d'une des classes de Terminale, ce qui ramènerait le service du TZR à 16 heures à Hazebrouck, et permettrait de lui imposer les 3 heures d'Auchel. Audacieuse, la calculatrice !

Au fait, et pour l'épreuve de philo de cette classe, au bac, on fait comment ?

**Calendrier administratif et syndical**

- 4 octobre :**  
Réunion des TZR à l'initiative du SNES (FSU, 38 bd Van Gogh - Villeneuve d'Ascq)
- 6 octobre :**  
Conseil départemental de l'EN 59
- 8 octobre :**  
limite demande de congé pour stage RESF (8 novembre au lycée Montebello - Lille)
- 11 octobre :** Commissions PAF
- 13 octobre :** Conseil académique de l'EN
- 14 octobre :**  
limite demande de congé pour le stage « personnels de surveillance » (14 novembre S3 Lille)
- 16 octobre :**  
limite demande de congé pour le stage Langues Vivantes (16 novembre au lycée Pasteur - Lille)
- 24 octobre :**  
stage « Elus en CA » Lycée Châtelet Douai et Lycée Ribot St-Omer  
limite demande de congé stage « Vie syndicale » (24 novembre)



# Vendredi 10 novembre à partir de 14 h : 7ème forum régional FSU de l'Éducation «Les jeunes et Les personnels face au handicap»

Le handicap à l'école, l'insertion professionnelle dans le public et dans le privé  
Foyer Grafteaux à Villeneuve d'Ascq

**URGENT :**  
Demande de congé pour formation syndicale avant le 10 octobre

Demande d'autorisation d'absence à déposer à votre chef d'établissement avant le 10 octobre.  
Comment y participer et comment s'y rendre ?  
Toutes les infos sur le site de la FSU <http://sd62.fsu.fr>

## LE HANDICAP À L'ÉCOLE

### Loi du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées

La loi affirme le **droit des élèves handicapés à l'éducation** ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Cette loi est applicable depuis le **1er janvier 2006**.

#### Droits reconnus par la loi

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une **scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile**;
- d'associer **étroitement les parents** à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son **projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)** ;
- de **garantir la continuité d'un parcours scolaire**, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- de **garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats** en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être individualisée ou collective.

#### • Scolarisation individualisée

Elle consiste à scolariser un ou des élèves handicapés dans une classe ordinaire.

A tous les niveaux d'enseignement, la scolarisation individuelle est **recherchée prioritairement**. Qu'elle soit réalisée à temps plein ou partiel, elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (partie intégrante du plan personnalisé de compensation) permettant de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève handicapé.

Les élèves peuvent être accompagnés par un **auxiliaire de vie scolaire**, qui constitue une des mesures de compensation décidées par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.).

En complément de la scolarité, l'équipe spécialisée d'un **service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)** peut intervenir.

#### • Scolarisation au sein d'un dispositif collectif

Elle consiste à inclure dans un établissement scolaire ordinaire une classe accueillant un nombre donné (en gé-

néral 10 à 12) d'élèves handicapés.

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans les **unités pédagogiques d'intégration (U.P.I.)**. Ce dispositif s'adresse à des enfants de 12 à 16 ans qui, bien que pleinement collégiens, ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire en collège. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils peuvent recevoir un enseignement adapté qui met en oeuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, incluant autant qu'il est possible des plages de participation aux activités de la classe de référence de l'enfant, choisie parmi les classes du collège qui accueillent des élèves de sa classe d'âge.

A la rentrée 2006, 200 UPI sont créées dans les collèges et les lycées. L'implantation de ces unités d'intégration est organisée de façon à ne laisser aucun territoire hors d'accès des élèves, en tenant compte des contraintes raisonnables de transport.

Source : ministère de l'Éducation Nationale.

#### Le handicap : une réalité multiple

L'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) analyse de la façon suivante les relations entre maladie et handicap :

- 1) Les **maladies** sont à l'origine de la chaîne ; ce terme doit être compris dans un sens large, incluant les accidents et les autres traumatismes moraux ou physiques, ainsi que les conséquences des complications de grossesse ou d'accouchement, et les malformations congénitales.
- 2) Les **déficiences** sont les pertes (amputations, scléroses...) ou dysfonctionnements des diverses parties du corps ou du cerveau. Elles résultent en général d'une maladie (au sens large précédent). Une notion voisine plus couramment utilisée est celle d'invalidité.
- 3) Les **incapacités** sont les difficultés ou impossibilités de réaliser des actes élémentaires comme se tenir debout, s'habiller, parler... Elles résultent en général d'une ou plusieurs déficiences ;
- 4) Les **désavantages** désignent les difficultés ou impossibilités que rencontre une personne à remplir les rôles sociaux auxquels elle peut aspirer, ou que la société attend d'elle.

#### Le handicap regroupe les trois derniers domaines.

Dans chacun d'entre eux, l'atteinte peut être minime ou conséquente, voire rédhitoire. Évaluer le nombre des personnes handicapées exige qu'on fixe un seuil minimal d'atteinte, décision arbitraire, susceptible de points de vue divers. Il n'y a donc pas de réponse unique à la question : "Combien y a-t-il de personnes handicapées en France ?"

Source : Insee Première n° 742, octobre 2000.

#### Le projet personnalisé de scolarisation ?

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'élève.

Véritable carnet de route pour l'ensemble des acteurs intervenant dans la scolarisation de l'élève : enseignants, psychologues, médecins..., il permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

A la demande de la famille, l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées élabore le projet personnalisé de scolarisation en tenant compte des souhaits, des compétences et des besoins de l'élève. A réception du projet, la famille a 15 jours pour faire ses observations.

Si l'initiative du projet n'émane pas de la famille mais de l'équipe éducative, celle-ci en informe la famille. Si cette dernière ne donne pas suite sous 4 mois, l'inspecteur d'académie informe la Maison départementale qui prend les mesures nécessaires.

Ce projet sert ensuite de base à la décision d'orientation de l'élève prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, qui favorise, lorsque cela est possible, l'enseignement en milieu ordinaire.

Source : Ministère de la Santé et des Solidarités

#### La Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)

Sous la responsabilité du président du conseil général, la M.D.P.H. offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportées aux élèves handicapés et à leur famille.

#### La Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.)

La C.D.A. prend les décisions d'orientation et propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.

Source : ministère de l'Éducation Nationale.

#### Quels dispositifs pour une prise en charge ambitieuse du handicap par le service public ?

Cette ambition est-elle réellement au cœur de la loi ?

Comment articuler le milieu « ordinaire » et le milieu adapté ? Quelles procédures existent pour assurer la coordination ? Qu'en pensent les acteurs concernés (les familles, les associations, les professionnels) ?

La loi ne dit rien, a priori, de la distinction entre public et privé, que ce soit au sein du milieu ordinaire, ou entre ordinaire et adapté : comment promouvoir la prise en charge totale du handicap par le service public afin que les enfants handicapés ne soient pas obligés d'aller dans le privé ?

La loi évoque très rapidement la place des collectivités locales (financement du trajet entre lieu de résidence et établissement « pertinent »). Dans le cadre du désengagement de l'Etat lié à la décentralisation, à qui doit revenir l'application de cette nouvelle ambition affichée ?

La loi prévoit un « projet personnalisé de scolarisation », qui permet théoriquement de relier les différents « acteurs » : comment fonctionne ce dispositif ? Est-ce un progrès dans la prise en compte de la spécificité de chaque personne handicapée, ou l'individualisation du traitement de problèmes sociaux (à relier au projet personnel de réussite éducative, pour les élèves en difficulté) ?

#### Quels moyens pour mettre en œuvre une vraie politique d'insertion scolaire des enfants handicapés ?

Comment faire appliquer concrètement la loi ? Quels moyens financiers, matériels, humains, et de formation pour dépasser le stade des bonnes paroles ?

La loi évoque-t-elle vraiment une politique publique, financée, pour parvenir aux résultats affichés ?

#### Des enseignants référents

A partir de la rentrée 2006, tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant-référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.

Tous les acteurs de la scolarisation (parents, enseignants, partenaires divers) doivent être en mesure d'identifier clairement l'enseignant-référent et de disposer des moyens de prendre contact avec lui. Cette information doit être transmise par écrit à tous les parents d'élèves de l'établissement scolaire, sans exception, dès le jour de la rentrée ou, au plus tard, dans la semaine qui suit.

#### Dispositifs "Auxiliaires et autres personnels de vie scolaire"

Au cours de l'année scolaire 2006, 6 078 auxiliaires de vie scolaire (A.V.S.) sont dans les établissements scolaires. 4 640 d'entre eux exercent leurs fonctions de façon individuelle auprès de plus de 13 500 élèves.

Les personnels recrutés sur des emplois vie scolaire (E.V.S.) pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (A.S.E.H.) continuent d'être mobilisés, de préférence en école maternelle, pour faciliter la tâche des équipes pédagogiques accueillant de jeunes enfants handicapés.

Source : ministère de l'Éducation Nationale.